

Le mot du Directeur :

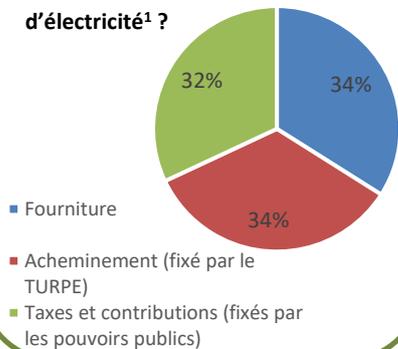
Chers clients professionnels, vous apporter de l'information, vous accompagner, et évoquer les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel dans le contexte si particulier que nous connaissons, voilà l'objectif de cette lettre d'information de ce premier semestre. Nous espérons que cette lettre tiendra l'objectif que nous nous fixons au quotidien, à savoir répondre aux interrogations et attentes des acteurs de l'économie locale. Nos équipes opérationnelles se tiennent à votre écoute.

EVOLUTION DES PRIX CONSTATES SUR LES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ NATUREL

Entre janvier 2021 et décembre 2021, le prix de l'électricité 2022 sur les marchés a été **multiplié par 6**. Les raisons principales expliquant cette envolée sont liées au fait que la France a **importé une grande quantité d'électricité** puisque la disponibilité du parc nucléaire a diminué en raison de programmes de maintenance retardés avec la **crise du Covid-19**. D'autre part le **gaz permet d'assurer une grande partie de la production d'électricité en Europe**. Ce sont ces centrales à gaz qui sont appelées en renfort des renouvelables et du nucléaire en France, ce qui induit mécaniquement une hausse des prix sur les marchés. Enfin le **prix du CO₂** a lui aussi joué en faveur d'un renchérissement du coût de production de l'énergie issue des centrales à Gaz. Dernièrement les conséquences de la **guerre en Ukraine** ont exercé de nouveau des pressions à la hausse sur le prix de l'électricité, via notamment un prix du gaz sous contraintes internationales.

EVOLUTION DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE

En moyenne, de quoi est composée ma facture d'électricité¹ ?



Qui détermine le niveau des tarifs réglementés de vente de l'électricité ?

La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) est l'autorité indépendante qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France. Elle œuvre au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique française. **Les tarifs réglementés de vente (TRV)** sont encadrés par les articles L.337-4 à L.337-9 et R. 337-18 et suivants du code de l'énergie. Ils sont proposés par les fournisseurs historiques dont Energie et Services de Seyssel. **Deux fois par an, la CRE réalise l'analyse de l'évolution des postes constituant la facture d'électricité** au tarif réglementé de vente d'électricité (cf ci-contre).

En quoi l'évolution de prix de l'énergie sur les marchés peut impacter la facture ?

La CRE a pu émettre son analyse annuelle en janvier 2022. L'autorité de régulation (CRE) a indiqué que **l'envolée des prix de marché aurait induit une hausse moyenne d'environ 44,7 % de la facture HT**. Néanmoins elle a rappelé que le gouvernement s'était engagé dès septembre 2021 à mettre en œuvre un **bouclier tarifaire pour protéger les consommateurs** qui s'est alors traduit par :

- La baisse **d'une taxe, la TICFE** (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) a son niveau minimal (1€/MWh au lieu de 25,8291 €/MWh) et ce jusqu'au 01/02/2023 pour les clients professionnels comme résidentiels.
- Une **opposition à la proposition tarifaire de la CRE** et la fixation de tarifs permettant de limiter la hausse moyenne des TRV à 4% du montant de la facture TTC.

Rétrospective : quelles ont été les évolutions du tarif réglementé de vente de l'électricité à destination des clients pros en 2021 ?

Le tarif évolue en moyenne deux fois par an, et a évolué le 1^{er} février 2021 de +41€/an sur la facture en moyenne (soit +2,61% €TTC) et le 1^{er} août 2021 de +6 €/an sur la facture (soit +0.38% €TTC).

C'est ainsi que le mouvement tarifaire a été encadré au 1^{er} février 2022 à une **hausse moyenne de 4% sur le prix TTC de la facture des clients professionnels**. A ce jour, le tarif réglementé d'électricité joue un rôle de protection des consommateurs finals, clients professionnels notamment, en contribuant à une certaine stabilité des prix de l'électricité. D'autre part, il reste une référence de prix pour comparer d'autres offres. **Que vous soyez en contrat au TRV ou en offre de marché indexé sur les TRV, l'évolution au 1^{er} février 2022 est la même.**

Que veut-on dire par une hausse moyenne ?

L'évolution nationale de hausse à 4% TTC **ne se retrouvera vraisemblablement pas chez l'ensemble des clients**. Comme chaque année, la facture d'électricité de chacun dépend de ses usages mais aussi de la rigueur de l'hiver. Mais à **consommation constante**, l'évolution n'est pas identique entre usagers ayant souscrit l'option Base ou HP/HC, et entre clients résidentiels ou professionnels. D'autre part, l'évolution entre un **client moyen français ne sera pas forcément équivalente à un client moyen régional ou local**, puisque la « sensibilité » des consommations aux températures se fait plus ressentir dans notre région qu'ailleurs. Ainsi selon les simulations réalisées, **certains clients professionnels pourraient voir leur facture annuelle augmenter d'environ 5,1% TTC** (soit environ +156€).

Depuis l'ouverture totale à la concurrence des marchés français de l'électricité et du gaz naturel le 1^{er} juillet 2007, les consommateurs peuvent choisir librement leur fournisseur d'énergie, consultez le site internet du comparateur d'offres <https://www.energie-info.fr/>

SENSIBILISER, MAÎTRISER SES CONSOMMATIONS DANS LE MILIEU PROFESSIONNEL

Sensibiliser ses collaborateurs, être sensibilisé aux moyens et gestes pour économiser de l'énergie au quotidien, tel est l'enjeu actuel des activités professionnelles. L'ADEME (Agence de la transition Ecologique) propose des pistes d'amélioration dans le monde de l'entreprise : <https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole>

D'ici le 30 septembre 2022, les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² ont l'obligation de réaliser un suivi de leurs consommations énergétiques, rendez-vous sur : <https://operat.ademe.fr/#/public/home>

Concernant les voies d'amélioration énergétique, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, disposent d'un accompagnement et peuvent vous accompagner dans vos **démarches de diagnostics, d'identification de travaux**. <https://www.cma-hautesavoie.fr/gerer/actions-environnement> et <https://www.haute-savoie.cci.fr/votre-cci/>



Chauffage et régulation



Ventilation



Production d'eau chaude



Isolation

Dans le cadre d'une réflexion globale d'un bouquet de travaux de rénovation thermique ou d'efficacité énergétique de votre site ou entreprise, prenez contact avec votre conseiller ESS pour disposer d'une étude d'éligibilité sur notre aide financière : **la prime travaux**.

Parmi les travaux éligibles, dans le cadre du mécanisme des certificats d'économies d'énergie, 11 types de primes sont mobilisables dans les **4 catégories suivantes** : **ventilation, isolation, chauffage et régulation, production d'eau chaude**.

Contactez-nous avant de lancer vos travaux, nous vous simulerons le montant de la prime. Rendez-vous dès à présent sur le site internet ESS, rubrique Primes Travaux.

RESTONS EN CONTACT

Pour toute question, ou simulation de facture, contactez nos accueils (04 50 27 28 96 ou informations@es-seyssal.com) ou venez à la rencontre d'un de nos conseillers en agence :

- **Seyssel** : 27 route d'Aix les Bains
- **Argonay** : 1460 avenue Marcel Dassault

Cette lettre d'information est destinée à vous informer, elle vous est envoyée avec votre facture ou, si vous avez souscrit à notre service de dématérialisation, directement par e-mail.

Nous nous engageons à n'utiliser cette adresse mail que dans le cadre de notre relation contractuelle.

« L'énergie est notre avenir, économisons-la ! »

Lettre gratuite éditée par ESS – 32 Rue de Savoie – 74910 SEYSSEL
Représentant légal : Nicolas Meunier, Président du Directoire